

Quand les brevets servent à lever des fonds en France

Les constitutions et les radiations de gages dans le Registre national des brevets de l'INPI

Octobre 2016

Laurence Sekkat
Franck Dazin

SOMMAIRE

- ▶ NOMBRES D'INSCRIPTIONS DE CONSTITUTIONS, OU DE RADIATIONS, DE GAGES SUR LES BREVETS 4
- ▶ NOMBRES DE BREVETS AVEC CONSTITUTIONS, OU RADIATIONS, DE GAGES SUR LES BREVETS 5
- ▶ REPARTITION DES BREVETS AVEC CONSTITUTIONS, OU RADIATIONS, DE GAGES PAR CATEGORIE DU DÉPOSANT PERSONNE MORALE FRANÇAISE 7

Ce document est réalisé par l'Observatoire de la propriété intellectuelle de l'INPI (Laurence Sekkat, Franck Dazin). Il est protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction et son utilisation sont autorisées à des fins non commerciales, à condition de citer la source comme suit : ANALYSES INPI 2016-4 – Quand les brevets servent à lever des fonds en France : les constitutions et les radiations de gages dans le Registre national des brevets de l'INPI – Octobre 2016.

L'article L. 613-9 du Code de la propriété intellectuelle indique que « Tous les actes transmettant ou modifiant les droits attachés à une demande de brevet ou à un brevet doivent, pour être opposables aux tiers, être inscrits sur un registre, dit Registre national des brevets, tenu par l'Institut national de la propriété industrielle. »

Parmi ces actes figure la mise en gage ou nantissement, c'est-à-dire le contrat par lequel un débiteur remet, fictivement ou effectivement, au créancier, en vue de garantir le paiement de sa dette, un bien meuble ou immeuble. Dans le cas du Registre national des brevets (RNB), un débiteur, titulaire d'une demande de brevet ou d'un brevet remet fictivement au créancier gagiste sa demande de brevet ou son brevet, en vue de garantir le paiement de sa dette.

Ainsi, en France, le nantissement d'un brevet constitue un moyen accessible aux entreprises pour lever des fonds et le RNB permet d'appréhender le recours à ce moyen.

En France, les entreprises nantissent-elles leurs brevets ?

Existe-t-il des inscriptions ayant pour objet une constitution, ou une radiation, de gage sur un brevet ?

Combien de brevets ont-ils une inscription portant sur une constitution de gage ? Sur une radiation de gage ?

A quel moment de sa vie un brevet est-il nanti ? Dès le dépôt, avant même la publication de la demande ? Après la publication de la demande et avant la délivrance ? Une fois le brevet délivré ?

Par qui les brevets ayant une inscription portant sur une constitution, ou une radiation, de gage ont-ils été déposés ? Un grand groupe ou une filiale de grand groupe ? Une entreprise de taille intermédiaire (ETI)¹ ? Une petite ou moyenne entreprise (PME)² ? Du ressort de la recherche, enseignement supérieur, et établissements de l'État ?

Bien que ces formalités soient possibles, de 2006 à 2015, nous n'avons relevé aucune inscription portant sur une transmission d'un droit de gage ou sur un renouvellement de droit de gage d'une demande de brevet ou d'un brevet.

Remarque : le présent document porte bien sur les brevets. Aussi n'est-il pas question ici du registre national spécial des logiciels, tenu par l'INPI, dans lequel peuvent être portées des inscriptions de nantissement pour un logiciel.

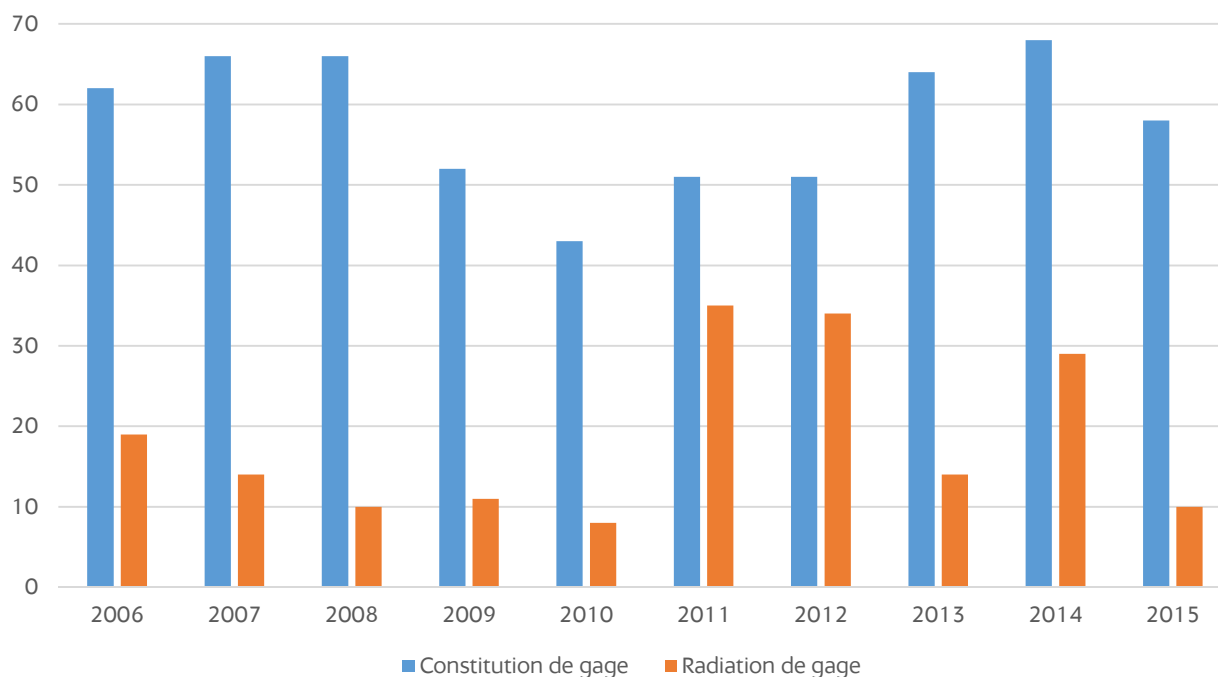
¹ Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais un chiffre d'affaires compris entre 50 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros, et un total de bilan compris entre 43 millions d'euros et 2 milliards d'euros, est aussi considérée comme une ETI.

² Une petite ou moyenne entreprise (PME) est une entreprise qui occupe moins de 250 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

NOMBRES D'INSCRIPTIONS DE CONSTITUTIONS, OU DE RADIATIONS, DE GAGES SUR LES BREVETS

Graphique 1 - Nombres d'inscriptions de constitutions (GC), ou de radiations (GR), de gages sur les brevets par année (Source : INPI, 2016)



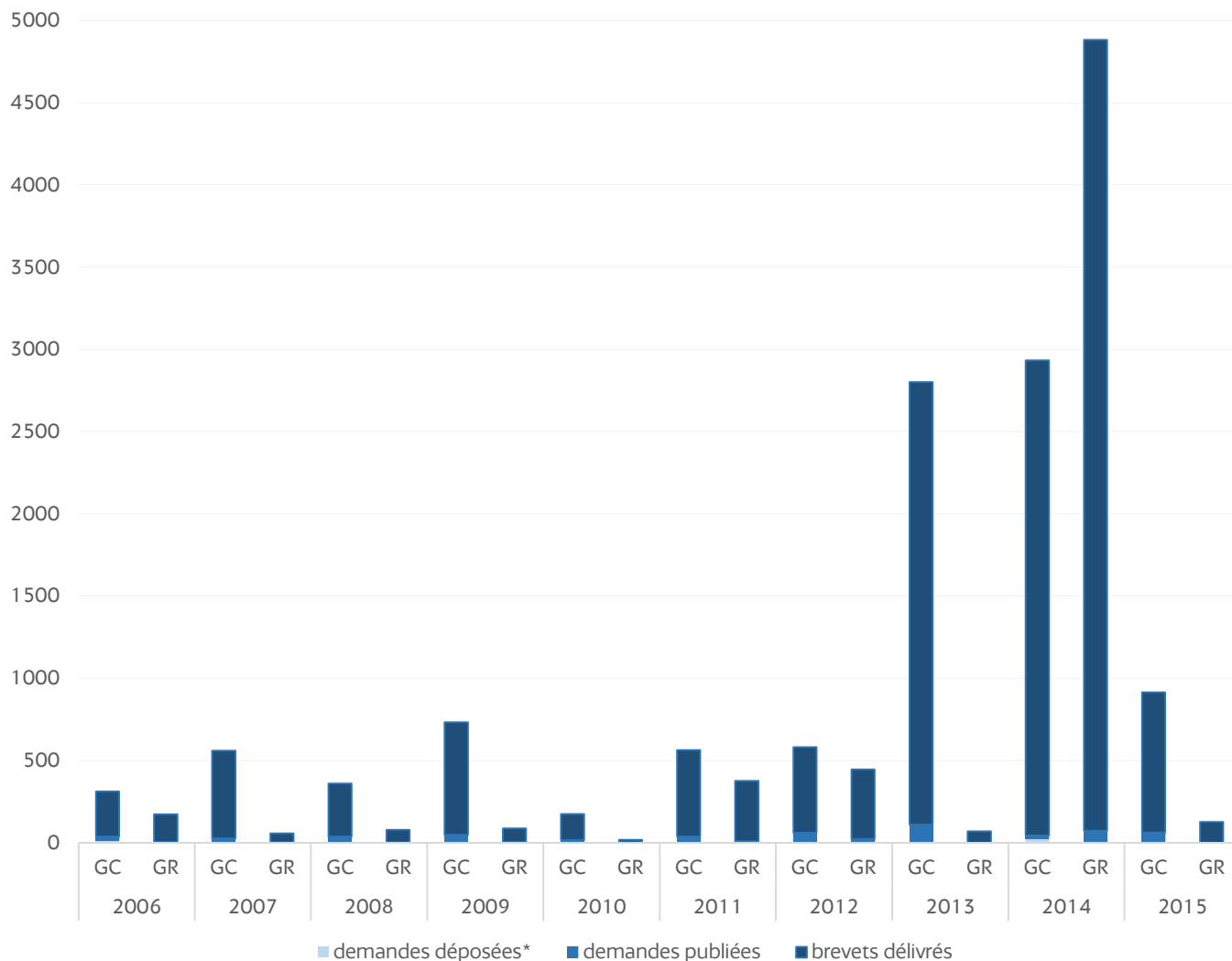
Sur les dix dernières années, de 2006 à 2015, des constitutions de gages ont été inscrites sur le Registre national des brevets (RNB). Ainsi, jusqu'à 68 inscriptions ont porté sur une constitution de gage en 2014 (graphique 1).

Logiquement, mais en nombres beaucoup plus réduits, des radiations de gages ont été portées sur le RNB : pour les nombres extrêmes, les inscriptions de radiations de gages sont au nombre de 8 en 2010 et de 35 en 2011.

Une même inscription peut porter sur plusieurs brevets ou demandes de brevets. Ainsi le nombre d'inscriptions ne reflète-t-il pas la "quantité de propriété industrielle" impactée par la mise en gage, ou sa radiation.

NOMBRES DE BREVETS AVEC CONSTITUTIONS, OU RADIATIONS, DE GAGES SUR LES BREVETS

Graphique 2 - Nombres de brevets avec constitutions (GC), ou radiations (GR), de gages sur les brevets par année et par étape de la procédure au moment de l'inscription (Source : INPI, 2016)



* Aucune inscription n'est portée au Registre national des brevets tant que la demande de brevet n'est pas rendue publique (délai de 18 mois entre le dépôt de la demande et sa publication). Aussi, l'inscription de constitution de gage est-elle gardée "secrète" jusqu'à la publication de la demande de brevet.

Tableau 1 - Nombres de brevets avec constitutions de gages ou radiations de gages sur les brevets par année et par étape de la procédure au moment de l'inscription (Source : INPI, 2016)

Année	Constitutions de gages			Radiations de gages		
	demandes déposées*	demandes publiées	brevets délivrés	demandes déposées*	demandes publiées	brevets délivrés
2006	12	25	275	0	4	169
2007	4	22	533	0	1	55
2008	0	37	323	0	2	76
2009	1	47	685	0	4	83
2010	0	16	159	0	1	17
2011	1	37	526	0	9	367
2012	3	57	521	0	23	423
2013	4	107	2 690	0	0	69
2014	22	22	2 890	0	72	4 811
2015	6	56	853	0	0	127

* Aucune inscription n'est portée au Registre national des brevets tant que la demande de brevet n'est pas rendue publique (délai de 18 mois entre le dépôt de la demande et sa publication). Aussi, l'inscription de constitution de gage est-elle gardée "secrète" jusqu'à la publication de la demande de brevet.

Les brevets pour lesquels est inscrite une constitution de gage ne sont pas en nombre négligeable : 2 801 demandes de brevets ou brevets ont été nantis pour l'année 2013 ; 2 934 pour l'année 2014 (tableau 1).

Mise à part pour l'année 2014 (où 84 % des brevets avec radiations sont le fait d'une seule entreprise), les brevets avec radiations de gages sont en nombres plus faibles que les brevets avec constitutions.

La distribution du nombre de brevets pour lesquels une inscription de constitutions, ou radiations, de gages est portée n'est ni régulière, ni harmonieuse. Nous ne retrouvons pas là traces d'événements macro-économiques qui expliqueraient les fluctuations (graphique 2).

La mise en gage constitue donc bien un mécanisme vivant s'adaptant à la vie de chaque entreprise.

Les brevets nantis sont majoritairement des brevets délivrés, et non des demandes publiées ou encore des demandes déposées. Sur les 10 dernières années 95 % des brevets nantis le sont après leur délivrance.

Il y a tout de même 0,6 % sur l'ensemble des brevets nantis qui le sont avant même la publication de la demande. Aucune inscription n'est alors portée au Registre national des brevets (RNB) tant que la demande de brevet n'est pas rendue publique (délai de 18 mois entre le dépôt de la demande et sa publication). Aussi, l'inscription de constitution de gage est-elle gardée "secrète" jusqu'à la publication de la demande de brevet.

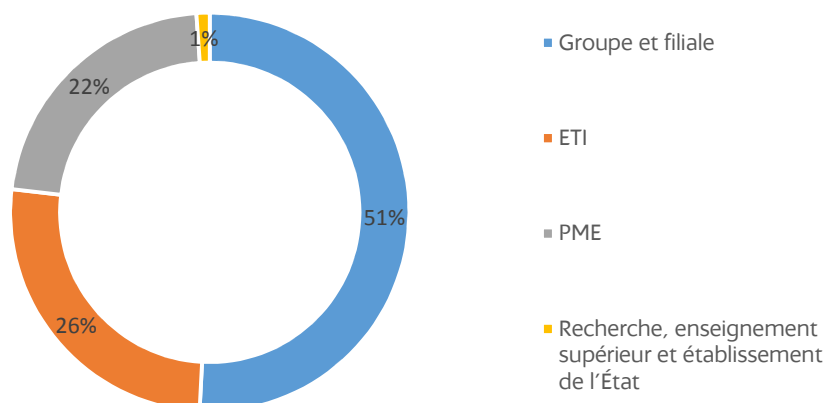
La radiation d'un gage intervenant postérieurement à une constitution de gage, aucune radiation de gage n'a été portée sur des demandes déposées.

Ainsi, ce sont de réels titres de propriété industrielle qui sont mis en gage et non des titres en devenir.

REPARTITION DES BREVETS AVEC CONSTITUTIONS, OU RADIATIONS, DE GAGES PAR CATEGORIE DU DÉPOSANT PERSONNE MORALE FRANÇAISE

Sur les dix dernières années, de 2006 à 2015, 2 619 demandes de brevets ou brevets avec constitutions de gages sur les 9 934 totaux (soit 26 %) ont pour déposant une personne morale française.

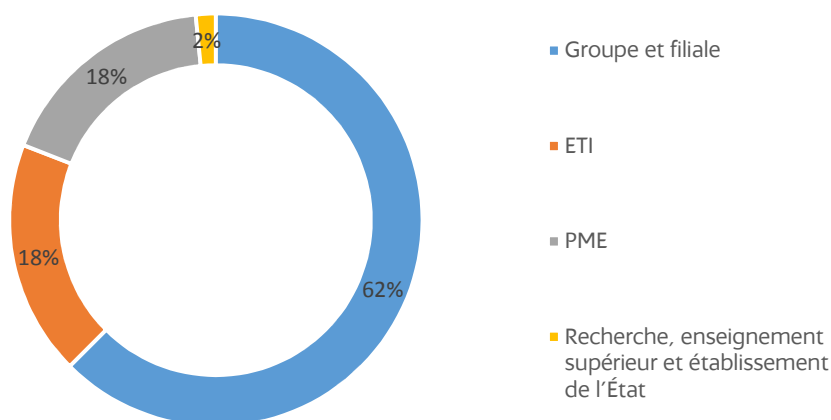
Graphique 3 - Répartition des constitutions de gages par catégorie du déposant personne morale française (2006-2015) (Source : INPI, 2016)



Les groupes et filiales constituent plus de la moitié (51 %) des déposants personnes morales françaises dont la demande de brevet ou le brevet a été nanti durant les dix dernières années (graphique 3). Les PME en représentent plus du quart (26 %), les ETI moins du quart (22 %). La recherche, enseignement supérieur et établissements de l'État ne sont que 1 % des déposants personnes morales dont la demande de brevet ou le brevet a été nanti sur cette période.

Sur les dix dernières années, de 2006 à 2015, 1 216 demandes de brevets ou brevets avec radiations de gages sur les 6 313 totaux (soit 19 %) ont pour déposant une personne morale française.

Graphique 4 - Répartition des radiations de gages par catégorie du déposant personne morale française (2006-2015) (Source : INPI, 2016)



Par rapport aux constitutions, la part des groupes et filiales augmentent et constituent 62 % des déposants personnes morales françaises dont la demande de brevet ou le brevet n'est plus gagé durant les dix dernières années (graphique 4). Les catégories des PME et ETI en représentent chacune 18 % et la recherche, enseignement supérieur et établissements de l'État est toujours minoritaire (2 %).

L'ensemble du tissu économique français (groupe, filiale, PME, ETI) a recours aux nantissements de brevets pour lever des fonds.



www.inpi.fr



observatoire@inpi.fr



0 820 210 211
Service 0,10 € / appel
+ prix appel



L'INPI près de chez vous :
liste et adresses sur
www.inpi.fr ou INPI Direct